

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

-----  
COMMUNE DE SAINT MARC A  
FRONGIER  
-----

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/10**

**Du 25 août 2025**

**route communale**

**Lieu-dit Chameyroux**

travaux de voirie

**LE MAIRE DE SAINT-MARC-A-FRONGIER,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de la société RICHIN TP en date du 22 Aout 2025 ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux, sur la Voie Communale effectués par la société, hors agglomération, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie,

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1** : Du 25/08/2025 au 01/09/2025 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux sur la Voie Communale, dite de Chameyroux, hors agglomération, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie. Une déviation est prévue (voir plan) pour accéder à la parcelle ZH29.

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera bloquée localement, dans les deux sens.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Richin TP.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Marc-à-Frongier.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

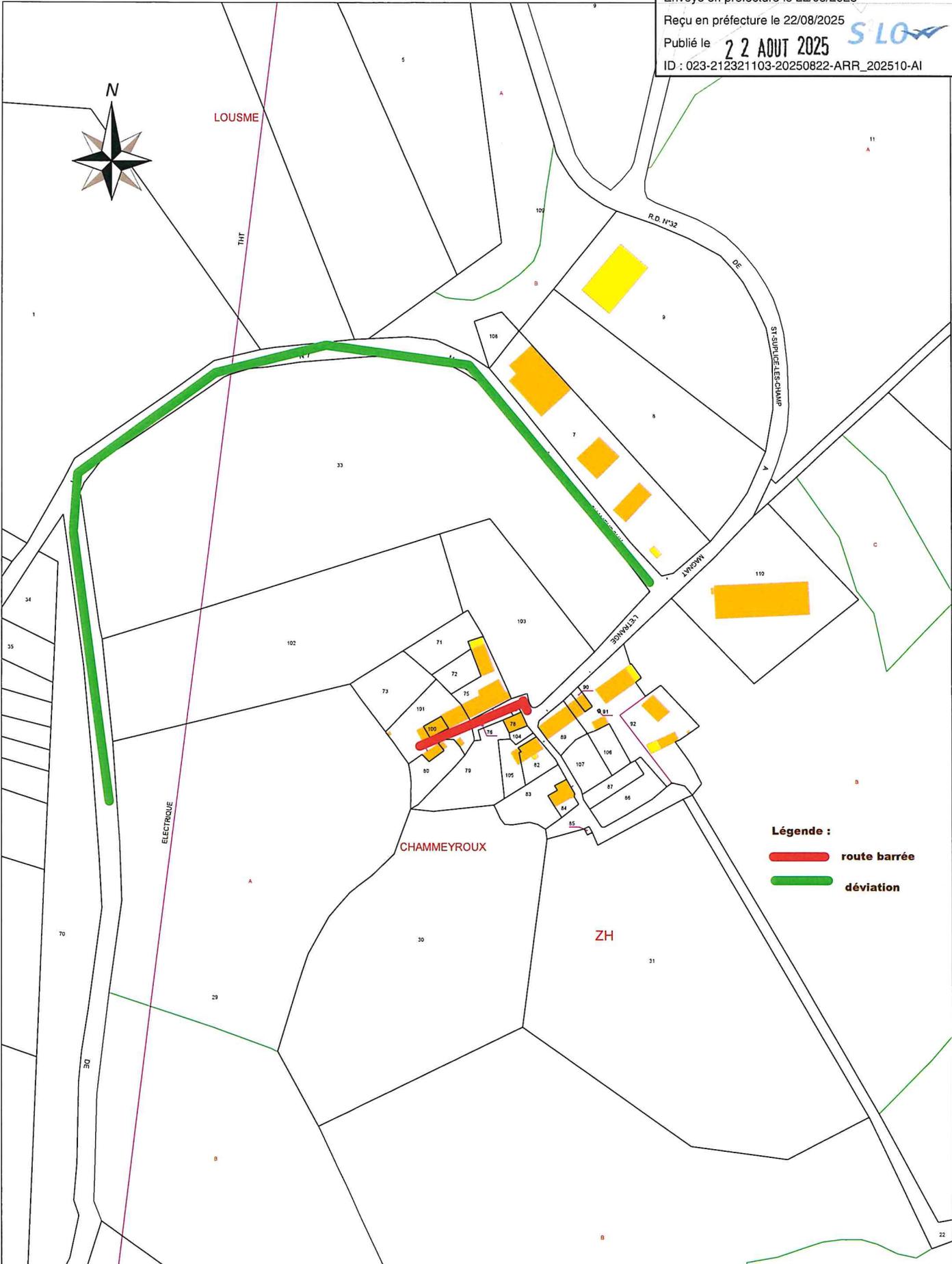
Le maire de la commune de Saint-Marc-à-Frongier, le Directeur Général des Services du Département, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse, la personne chargée des travaux, le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'organisateur.

Saint-Marc-à-Frongier,  
le 22 Août 2025,

Jean-Louis JOSLIN, Maire de Saint-Marc-à-Frongier.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Joslin', written over a circular official seal. The seal is for the 'MAIRIE DE SAINT-MARC-À-FRONGIER' in the 'Creuse' department. It features a central emblem with a figure and a star, and the text '23 (Creuse)' at the bottom.

PJ : Plan cadastral



**Légende :**  
 route barrée  
 déviation

 Saint-Marc-à-Frongier	<b>Titre</b>	
	<b>Imprimé par</b>	Mairie de Saint Marc à Frongier
	<b>Echelle</b>	1/2500
	<b>Commentaires</b>	

